



Date de dépôt : 17 juin 2026

Réponse du Conseil d'Etat
à la question écrite urgente de Louise Trottet : Venue de Patrick Bruel à l'Arena : quelle est la position du canton ?

En date du 5 juin 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

L'actualité récente s'est faite témoin du scandale d'ampleur autour des agissements probables du chanteur Patrick Bruel¹. Alors que ses concerts à venir sont annulés les uns après les autres, subsiste cependant pour l'instant celui planifié à l'Arena de Genève en novembre 2026.

A cet égard, alors que le canton siègerait dans la fondation qui possède le bâtiment², et en regard de l'engagement de Genève en faveur des victimes de violences sexistes et sexuelles (VSS), que ce soit à travers la LED-Genre, la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul ou encore la campagne 25 novembre dont le canton assure le pilotage avec la Ville³, et alors que refuser d'accueillir un chanteur accusé de VSS serait une manière de refuser la banalisation des violences et de prendre une position forte contre les VSS, ma question est la suivante :

Quelle est la position du Conseil d'Etat sur la tenue, respectivement le report ou l'annulation, du concert en question ?

¹ <https://www.rts.ch/info/monde/2026/article/patrick-bruel-annule-ses-concerts-d-ete-apres-des-plaintes-pour-viol-29257885.html>

² <https://www.letemps.ch/culture/chronologie-dun-gachis?srsItd=AfmBOooJGGjgs3qfUn3c6qwJU4E2nz-Wlh4UhUJknVkU0kAhkQM-9g->

³ <https://evenements.geneve.ch/25novembre-geneve/>

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à souligner qu'il condamne avec la plus grande fermeté toutes les formes de violences sexistes et sexuelles et rappelle son engagement constant en faveur de leur prévention, de la protection des victimes, ainsi que de la mise en œuvre des politiques publiques cantonales en la matière.

Concernant les accusations visant Patrick Bruel et l'annulation de plusieurs de ses concerts, la tenue de celui prévu à l'Arena de Genève en novembre 2026 constitue une préoccupation pour le Conseil d'Etat, qui suit la situation avec attention.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat précise que la S.E.G – Société d'exploitation et de gérance de la salle polyvalente de spectacles de Genève-Cointrin SA a pour but d'assurer l'exploitation, la gérance, la promotion, la gestion et l'administration de l'Arena. La société est détenue à 100% par Palexpo SA, qui est détenu à hauteur de 86% par l'Etat de Genève.

Toutefois, le Conseil d'Etat rappelle que l'organisation d'un spectacle repose généralement sur des relations contractuelles distinctes entre les différentes intervenantes et différents intervenants.

La ou le propriétaire ou l'exploitante ou exploitant de la salle met l'infrastructure à disposition de l'organisatrice ou organisateur de l'événement sur la base d'un contrat de location ou de mise à disposition des espaces. L'organisatrice ou organisateur assume la responsabilité de la conception, de la production et de la tenue de l'événement et conclut directement avec l'artiste ou ses représentantes et représentants un contrat de prestation artistique définissant les conditions de la représentation, la rémunération, ainsi que les obligations respectives des parties.

La ou le propriétaire de la salle n'est pas partie au contrat liant l'organisatrice ou organisateur à l'artiste et n'intervient pas dans les choix de programmation, sous réserve des obligations légales qui lui incombent et du respect de l'ordre public.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat exprime sa confiance dans la capacité de l'organisatrice ou organisateur à apprécier la situation avec la diligence requise et à prendre, le cas échéant, les mesures qui s'inscrivent le mieux en cohérence avec les valeurs qu'elle ou il entend promouvoir.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :

Anne HILTPOLD